

MAPA alloti de service d'impression et de fourniture de goodies. MAPA

Dossier unique valant règlement de
consultation et cahier des charges

M-Afnic/2026-03/86

Date et heure limites de réception des offres :

11 septembre 2026 – 12h



IDENTIFICATION DU DOCUMENT	
Titre	MAPA alloti de service d'impression et de fourniture de goodies
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION			
Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS			
Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	19/05/2026	Création
V2	GAP	03/07/2026	Modification
V3			

APPLICABILITÉ (facultatif)		
Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule	6
1. Identification de l'Acheteur	6
1.1. Pouvoir adjudicateur	6
1.2. Communication	7
2. Objet	7
2.1. Etendue du marché	7
2.2. Description	8
2.2.1. Description des prestations	8
2.2.2. Lieu de livraison et d'exécution des prestations	9
2.2.3. Vérification et réception des commandes	9
2.2.4. Critères d'attribution	9
2.2.5. Durée du marché et reconductions	10
2.2.6. Options & variantes	10
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	11
3.1. Composition du dossier de consultation	11
3.2. Conditions de participation	11
3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle	11
3.2.2. Documents relatifs à l'offre	12
3.2.3. Co-traitance – sous-traitance	13
4. Procédure	13
4.1. Description	13
4.1.1. Type de procédure	13
4.1.2. Informations sur la négociation	14
4.2. Renseignement d'ordre administratif	15
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	15
4.2.2. Date limite de réception des offres	16
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre	16
4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre	16
4.3. Jugement des candidatures et offres	16
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires	16

Paraphe

4.3.2.	Analyse de la conformité des offres	17
4.3.3.	Classement des offres	17
5.	Renseignements complémentaires	17
5.1.	Confidentialité	17
5.2.	Données personnelles	17
6.	Documents à produire par le candidat retenu	18
PARTIE 2 :	modalités d'exécution du marché	19
7.	Pièces constitutives du marché.....	19
8.	Personnes habilitées	19
9.	Intelligence artificielle	20
10.	Propriété intellectuelle.....	20
11.	Prix.....	21
11.1.	Prix proposés	21
11.2.	Nature et régime des prix	21
11.3.	Révision des prix.....	21
11.4.	Clause de sauvegarde.....	22
12.	Conditions de règlement	22
12.1.	Etablissement des factures	22
12.2.	Condition de paiement	22
13.	Pénalités	23
14.	Responsabilités et obligations du titulaire	23
14.1.	Obligations générales.....	23
14.2.	Protection des données à caractère personnel.....	25
14.2.1.	Données personnelles des représentants personnes physiques des parties	25
14.2.2.	Autres données personnelles	25
14.3.	Confidentialité et garanties.....	26
15.	Obligations de l'Afnic	27
16.	Sous-traitance	27
17.	Sécurité.....	28
18.	Responsabilité sociétale	29
19.	Résiliation	30

Paraphe

20.Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	31
21.Règlement des différends – litiges.....	32
Annexe 1 – Précision sur l’Afnic	33
Annexe 2: Déclaration de sous-traitance	37
Annexe 3 : Déclaration sur l’honneur	39
Annexe 4 – Grille financière.....	40

Paraphe



PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

Association à but non lucratif créée en 1998, l'Afnic est le gestionnaire historique des noms de domaine en .fr et de certaines extensions ultramarines pour lesquelles elle est en concession de service public. Elle gère plusieurs extensions Internet issues de projets français. Elle intervient également sur le domaine de la formation en tant qu'organisme de formation certifié Qualiopi.

L'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- D'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- De développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- D'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- De maintenir le haut niveau de ses engagements liés à la convention signée avec l'Etat en tant qu'Office d'enregistrement du .fr puis en septembre 2021 à l'occasion de sa redésignation en tant qu'Office d'enregistrement du .fr.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (**Afnic**)
7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT
Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Pierre BONIS, Directeur général de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une concession de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

Paraphe



1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 27/08/2026 à : commandepublique@afnic.fr**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic¹, où le dossier unique a été téléchargé, sept (7) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres ; les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché.

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : MAPA alloti de service d'impression et de fourniture de goodies / objets publicitaires

Code CPV principal :

Lot 1 : 79800000-2 Services d'impression et services connexes

Lot 2 : 39294100-0 Produits d'information et de promotion

Description succincte du marché :

Service d'impression sur tout support et de fourniture d'objets promotionnels pour les salariés et les événements extérieures de l'Afnic

Valeur totale estimée : Le montant maximal de cet accord cadre, pour les 2 lots et pour la durée totale maximale du marché (4 ans) **est de 160k€**.

Information sur les lots :

Lot 1 : Service d'impression sur tout support

Lot 2 : fourniture de goodies / objets promotionnels

Pour information, ce présent marché pour des lots de « petit montant », est en lien avec un autre accord cadre alloti, passé en procédure formalisée de prestations de communication pour l'Afnic (M-Afnic/2026-01/80)

Ce présent marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément à l'article R2123-1 car :

- Les **lots** sont inférieurs à 80 000 euros hors taxes (chacun),

¹ <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

- Le montant total cumulé de ces 2 **lots** n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots du marché de communication. (il représente entre 5 et 8% du montant du marché formalisé de prestations de communication auquel il se rattache).

2.2. Description

2.2.1. Description des prestations

LOT 1 : Service d'impression : papeterie, signalétique, supports publicitaires

Le titulaire effectue des services d'impression sur tout support ; sans que cette liste soit exhaustive, l'Afnic a dernièrement fait imprimer des kakémonos, flyers, rapports papiers et numériques divers, cartes de vœux papier, etc.

Le titulaire dispose d'un service d'exécution lui permettant de mettre au format et certifier la viabilité des fichiers avant impression.

Le titulaire répond ou travaille avec des prestataires pouvant répondre aux labels suivants :

- Label PRINT ETHIC : Basé sur la norme ISO 26 000 et construit avec les parties prenantes – dont de grands donneurs d'ordre – avec l'appui de l'AFNOR, PRINT ETHIC propose un cadre d'évolution sur 4 niveaux. Il permet aux entreprises du secteur de structurer leur politique RSE dans la durée, avec des objectifs clairs, mesurables et alignés sur les principes du développement durable.
- ClimateCalc : permet d'évaluer précisément l'empreinte carbone de ses productions imprimées. Développé à l'échelle européenne et spécifique au secteur graphique, ClimateCalc permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre à chaque étape du cycle de vie d'un produit imprimé, en tenant compte de l'ensemble des données de production propres à notre entreprise.
- Certification Ecovadis : EcoVadis aide à prendre des décisions d'achat en toute confiance grâce à des données fiables sur la RSE. Gérez les risques ESG et la conformité, atteignez les objectifs RSE de l'entreprise et à générer un impact à grande échelle.
- Label Imprim'Vert : Un cahier des charges précis permet de réduire les impacts environnementaux liés à l'activité (suppression de l'utilisation des produits toxiques ; sécurisation du stockage des produits dangereux, élimination des déchets dangereux, les DEEE, le papier collecté, les cartouches vides, les palettes et cartons dans des filières agréées, sensibilisation de clients et salariés à ces principes.

Il peut proposer l'utilisation de papier FSC ou PEFC

LOT 2 : fourniture de goodies / objets publicitaires internes et externes

Le titulaire propose des goodies tant pour les salariés de l'Afnic que des événements extérieurs (lors de salons notamment) ; Il réfléchit à leur conception, émet des recommandations, il garantit leur qualité **et s'engage à proposer des objets de fabrication européenne avec un impact environnemental réduit.**

Paraphe

Le titulaire dispose d'un service d'exécution lui permettant de maquetter les goodies et d'émettre les fichiers relatifs à leur bonne réalisation.

2.2.2. Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées chez le titulaire ou ses éventuels sous-traitants ; les livraisons pourront être effectuées dans les locaux de l'Afnic ou directement sur des lieux d'événements.

Les lieux des livraisons seront précisés dans chaque bon de commande.

Certaines livraisons peuvent être commanditées en plusieurs points.

Les modalités de conditionnement des éléments imprimés et fabriquées sont actées avant la commande.

2.2.3. Vérification et réception des commandes

Les vérifications qualitatives seront effectuées à compter de la date de livraison des prestations concernées. La vérification des prestations a pour objet de valider la qualité des prestations exécutées et/ou des livrables fournis.

L'Afnic dispose à compter de la livraison du temps nécessaire pour apprécier la qualité des prestations rendues, qui ne pourra excéder Huit (8) jours calendaires.

La vérification des prestations peut donner lieu à réception ou ajournement des prestations.

En cas de non validation des prestations (cas d'ajournement) : l'Afnic informe le titulaire des raisons qui ne lui permettent pas de les valider. Dans le délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception par le titulaire de l'ajournement, le titulaire exécute (sans coût supplémentaire) la ou les prestation(s) demandée(s) et propose le cas échéant des actions correctrices qu'il propose de mettre en place afin de mener à la bonne réalisation des prestations demandées. Des pénalités de retard sont appliquées au titulaire qui ne respecterait pas le délai pour exécuter les prestations demandées ci-dessus.

En cas de validation des prestations (cas de réception) : celle-ci peut prendre diverses formes selon la nature de la prestation ou du livrable concernés (validation de réception, attestation de service fait, etc.).

2.2.4. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

LOT 1 : service d'impression

- **40% : Prix des prestations**

Paraphe

- **30% : Qualité des méthodes de travail et engagements de délais** (qualité des réalisations (papiers), disponibilité des interlocuteurs privilégiés, engagement de réactivité, délais, plateforme d'échanges dédiée, ...)
- **20% : Politique RSE mise en œuvre** par le candidat (sociale, environnementale et gouvernance), éventuelles certifications et fourniture du bilan carbone du prestataire ou de l'impact carbone des prestations réalisées avec présentation de l'outil ou de la méthodologie de calcul utilisée.
- **10% : Qualification et expérience de l'équipe dédiée** à l'exécution des prestations visées, compétence dédiée à l'exécution internalisée, capacité à gérer des volumes faibles de manière récurrente.

LOT 2 : fourniture de goodies

- **40% : Prix des prestations**
- **30% : Qualité des propositions et engagements de délais** (originalité, qualité des propositions, éco-responsabilité des produits, engagement de réactivité et délais de livraison, recommandations privilégiant systématiquement des productions made in France et/ou UE, disponibilité des interlocuteurs...)
- **20% : Politique RSE mise en œuvre** par le candidat (sociale, environnementale et gouvernance), éventuelles certifications et fourniture du bilan carbone du prestataire ou de l'impact carbone des prestations réalisées avec présentation de l'outil ou de la méthodologie de calcul utilisée
- **10% : Qualification et expérience de l'équipe dédiée** à l'exécution des prestations visée, compétence dédiée à l'exécution internalisée, supervision de la production.

2.2.5. Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.2.6. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

Paraphe

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - Annexe 1 : Précisions sur l'Afnic
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur
 - Annexe 4 : Grille financière

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 2** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;

Paraphe

- Certificats de qualification professionnelle / de qualité ou références équivalentes (pour les compétences en réalisation internalisée) ;
- Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le mémoire technique faisant état :
 - De la compréhension qu'il a des objectifs et des besoins de l'Afnic.
 - D'une présentation succincte du prestataire et de sa réponse (description générale des prestations proposées, points forts de l'offre, facteurs différenciant par rapport à la concurrence)
 - Des entreprises utilisant ses services pour des prestations similaires
 - Des références et exemples de réalisation
 - D'une présentation de ses équipes pour estimer les compétences en exécution internalisée
 - Des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic : horaires de disponibilité, modes de communication privilégiés, méthode de travail, procédure de prise en charge des demandes (normales ou urgentes), délais de mise en œuvre d'exécution.
 - De l'éco-responsabilité des produits proposés
 - De sa politique interne en matière de RSE, détaillant les actions mises en œuvre, les objectifs et le suivi des résultats obtenus (idéalement de manière pluriannuelle) sur les 3 piliers de la commande publique : gouvernance, environnement et social/sociétal...
 - De tout autre élément jugé utile par le candidat pour sa notation
- La grille financière dument remplie dont la trame figure en **annexe 4**.

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments constituant l'offre ne devront en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic.

Ces éléments devront être clairement identifiés et sobres (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Paraphe

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance – sous-traitance

3.2.3.a/ Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.3.b/ Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le marché est alloté au regard de la diversité des prestations à réaliser.

Le marché est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Ce présent MAPA pour des lots de « petit montant », est en lien avec un autre accord cadre alloté de prestations de communication pour l'Afnic. Ce présent marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique car :

Paraphe

- Les **lots** sont inférieurs à 80 000 euros hors taxes (chacun),
- Le montant total cumulé de ces 2 **lots** n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. (il représente entre 5 et 8% du montant du marché formalisé de prestations de communication pour l'Afnic auquel il se rattache).

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec au maximum les trois (3) candidats par lot les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à l'**article 2.2.4.**
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation.

La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions

Paraphe

présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à l'**article 2.2.4** « critères d'attribution ».

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant le **11/09/2026 12h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Paraphe

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 10 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 11 septembre 2026 – 12h

Date limite de réception des offres finales (en cas de négociation) : 26 Octobre 2026

Si négociation il y a, la phase d'audition des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera la semaine du 12 ou 19 octobre 2026 selon les possibilités

La notification du marché est prévue à compter de novembre 2026.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

4.3. Jugement des candidatures et offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

Paraphe

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.2.4**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.2.4** des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Paraphe

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- Le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation avec d'autres documents.

8. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal :

- Madame Gabrielle Apfelbaum, directrice communication, gabrielle.apfelbaum@afnic.fr – 01 39 30 83 04 – 06 19 19 25 53

Autres contacts opérationnels pendant l'exécution du marché :

- Madame Stéphanie Pasquet, chargée de la communication interne – stephanie.pasquet@afnic.fr
- Madame Maëlle Pesquer, chargée de communication événementielle – maelle.pesquer@afnic.fr
- Madame Kaviya Senthilligam, chargée de communication, kaviya.senthilligam@afnic.fr
- Monsieur Damien Fraioli, responsable communication numérique – damien.fraioli@afnic.fr

Contact administratif : Madame Marine Chantreau, directrice achats finances adjointe, marine.chantreau@afnic.fr – 01 39 30 83 20

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Paraphe

9. Intelligence artificielle

Les termes « systèmes d'IA » et « modèles d'IA » employés au présent article ont pour définitions celles figurant au RÈGLEMENT (UE) 2024/1689 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (ci-après « RIA »).

En tout état de cause, le titulaire utilisant des systèmes d'IA ou modèles d'IA sans risques ou à risque limité, qu'il maîtrise, se conforme au RIA et le garantit.

En aucun cas le titulaire a recours aux systèmes d'IA à haut risques ni aux modèles comportant des risques systémiques.

Le titulaire qui recourt à une IA à titre d'assistance, garantit le contrôle humain et assume l'entière responsabilité sur les prestations fournies. A défaut, il s'oblige à une obligation de transparence vis-à-vis de l'Afnic incluant notamment l'obligation de décrire les éléments générés exclusivement par une IA en documentant les sources utilisées et en fournissant, le cas échéant, les mentions devant accompagner leur exploitation. Pour ce faire, le titulaire intègre ces éléments aux Livrables concernés.

10. Propriété intellectuelle

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire cède, à titre exclusif, à l'Afnic l'intégralité des droits de propriété y compris les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les prestations réalisées dans le cadre du présent marché, et notamment sur ses livrables.

Les droits énumérés par le présent cahier des charges sont cédés irrévocablement à l'Afnic pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le titulaire cède, à titre exclusif, à l'Afnic l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les productions réalisées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire reconnaît que la contrepartie financière de la présente cession est incluse dans le montant des prestations du marché. Il ne peut de ce fait, prétendre à aucune rémunération complémentaire pour la cession des droits visés aux présentes.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- Le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des productions réalisées dans le cadre du présent marché, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunication ;
- Le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des productions réalisées dans le cadre du contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

Paraphe

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par les droits d'auteur

11. Prix

11.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 4**.

11.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.2**.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution éventuelles, courantes et anticipables, connues de la profession, mais également les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Les prix mentionnés sont fermes et définitifs pour les années 2027 et 2028

11.3. Révision des prix

Les prix sont ajustés à l'issue de la deuxième année du marché par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Paraphe

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, si au cours du marché le titulaire était amené à proposer à sa clientèle des promotions (sur le coût du support, le coût des prestations de développement...), il s'engage à en faire bénéficier l'Afnic dès leur mise en place et pour la même durée.

11.4. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 3 %.

Ce taux de 3 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base des 4 derniers mois facturés (si facturation mensuelle ou bimestrielle) ou si la facturation est trimestrielle, sur la base des 3 derniers mois facturés.

12. Conditions de règlement

12.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

12.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de

Paraphe

changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

13. Pénalités

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue du calendrier fixé par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un calendrier de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport au dit calendrier, le titulaire sera redevable d'une pénalité de **250 euros**, par semaine calendaire de retard et applicable jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en conformité avec le calendrier.

Cette pénalité est plafonnée à vingt (20) % du prix HT des prestations, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

14. Responsabilités et obligations du titulaire

14.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Paraphe

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté technologique ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des prestations et des fournitures attendues. Il ne pourra justifier d'un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un service en invoquant une erreur, omission ou imprécision au présent cahier des charges.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de difficultés atypiques et non anticipables, ou de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

Paraphe

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

14.2. Protection des données à caractère personnel

14.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

14.2.2. Autres données personnelles

Si, dans le cadre du Contrat, titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le titulaire s'engage et en garantit l'Afnic au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le titulaire :

- Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces

Paraphe

mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

- Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union Européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union Européenne des données est interdit et l'accès aux données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.
- S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire prend en compte :

- Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

14.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Paraphe

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

15. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

16. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 2**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations

Paraphe

confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

17. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés le règlement intérieur applicable de l'Afnic, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données (avec chiffrement) assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité

Le titulaire garantit le maintien des performances de l'objet du marché à l'avenir conformément à la documentation technique et la non-dégradation des performances et des fonctionnalités dans le temps. En outre, le titulaire s'interdit de diminuer les qualités ergonomiques de tout ou partie de l'objet du marché pour pallier d'éventuelles baisses de performance.

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Paraphe

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujéti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché. Il s'engage à ne permettre aucune perte, fuite ou altération des données de l'Afnic, ni aucun accès illicite à ces mêmes données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte, fuite desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès illicite par des tiers ou personnes non autorisés.

Le point de contact du titulaire en cas de suspicion ou de constatation d'incident de sécurité impactant l'exécution de la prestation ou le SI Afnic sera le RSSI Afnic (anthony.hubbard@afnic.fr – **06 86 41 48 51**) ou à défaut le manager Afnic en charge du pilotage de la prestation

18. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic pilote sa performance en matière de RSE à travers un système de management basé sur la norme ISO 26000 et labélisé par l'Afnor « Engagé RSE – niveau Conforme ». L'Afnic, dans le cadre de sa politique d'achats responsables, développe des relations collaboratives et bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires, notamment à travers des engagements mutuels en matière de RSE.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;

Paraphe

- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain garantissant de bonnes conditions de travail et relations employeur/employés et favorisant le dialogue social ;
- Mettre en place une politique RSE au sein de sa société qu'il soumettra à la connaissance de l'Afnic au moment de sa candidature et à en appliquer les principes dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatibles avec le développement durable et les exigences de l'Afnic en la matière ;
- Utiliser pour des déplacements sur différents sites, en priorité les transports en commun, et les mobilités douces pour les petits déplacements.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes, l'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** de moins de 3 ans ainsi que son chiffre d'affaires de l'année correspondante au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

19. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

Paraphe

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

20. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

L'Afnic peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Afnic de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Paraphe

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'Afnic

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire.

21. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

Annexe 1 – Précision sur l'Afnic

La mission de ou des Agence(s) consiste à accompagner l'Afnic dans sa communication pour l'Afnic et pour le programme Reussiren.fr ainsi que sur d'autres activités (.paris, offre formation).

L'Afnic

Association Française pour le Nommage Internet en Coopération -
<https://www.afnic.fr/>

Origine et statut

L'Afnic est une association loi de 1901, créée en 1997. Elle est l'office d'enregistrement du .fr le nom de domaine de premier niveau correspondant au territoire national français, pour une durée de cinq ans renouvelables ; elle est implantée à Saint-Quentin-en-Yvelines, en Île-de-France, et réunit près de 96 collaborateurs.

Un registre au cœur de l'internet français

L'Afnic assure la gestion du registre des noms de domaine en .fr (plus de 4,4 millions). En 2025 seulement, plus de 800 000 nouveaux noms ont été enregistrés, confirmant le dynamisme de l'extension nationale.

Au-delà du .fr, elle administre également les extensions des territoires d'outre-mer : .re (La Réunion), .pm (Saint-Pierre-et-Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques françaises), .wf (Wallis-et-Futuna) et .yt (Mayotte) et prochainement .mq (Martinique), .gp (Guadeloupe) et .gf (Guyane française). Elle est aussi l'opérateur technique de registre d'entreprises et de collectivités ayant choisi leur propre extension, telles que .paris, .bzh, .alsace, .corsica, .mma, .ovh, .leclerc ou .snCF.

Missions

Les missions de l'Afnic visent à favoriser le développement d'Internet en France : gestion des noms de domaine, lutte contre les abus sur les noms de domaine dans la zone .fr, transfert de compétence et formation, innovation, etc.

Fort de une expertise reconnue dans les infrastructures de l'internet — notamment le DNS (système des noms de domaine) — l'Afnic prend part à la gouvernance mondiale de l'internet. Elle est présente dans les principales instances internationales : ICANN, FGI, IETF, RIPE, CENTR

Indépendance et modèle économique

Association à but non lucratif, l'Afnic ne reçoit aucune subvention et fonctionne comme une PME : le financement de son activité est entièrement assuré par ses prestations. L'Afnic s'engage à verser annuellement 11 % de son chiffre d'affaires lié aux activités du .fr à des actions d'intérêt général, en affectant notamment 1,3 million d'euros minimum chaque année à la Fondation Afnic pour la solidarité numérique.

La Fondation Afnic pour la solidarité numérique

Créée en 2015, la Fondation Afnic pour la solidarité numérique finance chaque année des dizaines de projets visant à réduire les inégalités d'accès et de compétences numériques partout en France. Ses appels à projets couvrent des axes variés : formation aux compétences numériques essentielles, accès aux services publics, autonomie numérique des citoyens, mais aussi création de plateformes, d'applications ou de contenus pédagogiques.

Vision et orientations stratégiques 2025-2028



Valeurs

L'Afnic défend des valeurs d'intégrité, d'ouverture, de professionnalisme et d'esprit collectif pour promouvoir un internet made in France qui profite à tous. Sa mission se résume ainsi : contribuer au développement d'un internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté internet française joue un rôle de premier plan.

Sa communication s'articule comme suit.

L'Afnic est un opérateur de service essentiel. Elle a construit une expertise unique sur la question des noms de domaine et de manière générale sur l'ensemble des

infrastructures d'Internet. En particulier sur « les couches basses » c'est-à-dire la manière dont fonctionne internet.

À ce titre sa communication dite institutionnelle anime plusieurs communautés :

- Grand public pour des questions relatives au nom de domaine et à la souveraineté numérique, à des arnaques liées aux noms de domaine, à des questions géopolitiques impliquant le fonctionnement d'internet.
- Professionnels de la tech
- Juristes en propriété intellectuelle
- Membres de l'association
- Communauté internationale d'Internet à savoir tous les organismes qui évoluent dans les instances internationales techniques
- Autorités publiques
- Bureaux d'enregistrements (près de 400) qui distribuent le .fr qui sont des entreprises de taille très variée
- Représentation locale et écosystème local (l'Afnic est ancrée dans son territoire)
- Universitaires et écoles d'ingénieurs
- Autres acteurs incontournables du numérique (agences publiques, associations)

Le programme Réussiren.fr

<https://réussir-en.fr>

Dans un contexte de transformation numérique de l'économie, les très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les entrepreneurs individuels font face à des enjeux croissants liés à leur présence et à leur compétitivité en ligne. Le programme **Réussir en .fr** s'inscrit dans une démarche d'accompagnement visant à faciliter l'appropriation des outils numériques par ces publics. Lancé en 2016, il fait désormais partie des engagements de l'Afnic envers l'Etat.

Positionnement

Réussiren.fr est un dispositif qui a 10 ans et qui vise à promouvoir une transformation numérique heureuse pour tous. Internet apporte beaucoup si on maîtrise sa présence en ligne.

Internet apporte des bénéfices à ses usagers. Bénéfice pour leur activité professionnelle, maîtrise de leur organisation, augmentation de leur zone de chalandise, meilleure notoriété. Avec les années, Réussiren.fr soulève des questions de prévention (ne pas être dépendant d'une seule plateforme pour promouvoir son activité par exemple). C'est utile et cela n'empêche pas de garder son ton qui dit qui implique qu'Internet est une chance et pas une zone de non droit.

Dispositif

Le programme **Réussir en .fr** propose un ensemble de ressources pédagogiques gratuites pour accompagner la maîtrise des outils numériques. Il vise à accompagner les professionnels dans le développement et l'optimisation de leur activité sur Internet, à travers des contenus pratiques et opérationnels. Il poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les compétences numériques des entreprises,
- Favoriser la création et l'amélioration de leur présence en ligne,

- Accroître leur visibilité et leur attractivité sur Internet,
- Contribuer au développement économique des TPE et PME.

Reussiren.fr est un ensemble de contenus et de formations gratuites

- Avec les ateliers Foliweb, de visu partout en France ou en ligne,
- Avec le site Réussiren.fr qui offre conseils et parcours adaptés aux TPE/PME en fonction de leur niveau et interrogations ;
- Avec une présence soutenue sur des salons (Go Entrepreneurs, Cap PME...) ;
- Avec un d'**outil d'auto-évaluation** (Reussiravecleweb),
- **Etc.**

Avec une newsletter conseils, des guides pratiques, etc.

Résultat : 20 à 25 000 entreprises et professionnels sont sensibilisés chaque année à la maîtrise de leur présence en ligne.

Le programme **Réussir en .fr** participe à la réduction de la fracture numérique et au renforcement de la compétitivité des petites structures. Il constitue un levier d'accompagnement dans la transition numérique, en facilitant l'accès à des ressources fiables et adaptées aux besoins des acteurs économiques. Il ne promeut pas de solutions mais offre des clefs de compréhension, et des actions concrètes pour être plus visible sur internet.

Ce dispositif se fait en collaboration avec de nombreux partenaires et plusieurs fédérations professionnelles se sont associées au programme, ainsi que d'autres partenaires institutionnels (**France Num, les chambres de commerce, chambres des métiers...**) ou des PME innovantes

→ Plus de détail sur ces dispositifs sont disponibles sur le site de l'Afnic : <https://www.afnic.fr/association-excellences/nos-engagements/promotion-du-fr/>

Depuis quelques années, Reussiren.fr développe également des outils pour une cible 16/25 ans. Des actions de sensibilisation des jeunes publics sont menées :

- Avec **Fréquence écoles** pour aborder le sujet de l'identité et l'autonomie numérique via des ateliers physiques dans les milieux scolaires et extrascolaires,
- Avec **JobIRL** pour de la sensibilisation à l'usage d'internet et de la promotion du .fr,
- Avec **sciences & vie Junior...**

→ <https://www.afnic.fr/observatoire-ressources/papier-expert/campagne-de-communication-vers-les-jeunes-lafnic-monte-en-puissance/>

Les communications « produit » :

- Registre du .fr et de 8 extensions ultramarines, l'Afnic est également opérateur technique pour une quinzaine de TLD (Top Level Domains) : .bzh, .corsica, .mma, .ovh, .museum.... Elle conseille, accompagne et communique également sur l'intérêt et l'usage de ces nouvelles extensions ainsi que sur d'autres solutions de registre : <https://www.afnic.fr/produits-services/solutions-de-registre/>
- Elle a également développé depuis près de 5 ans une activité de formations sur des domaines d'expertise qu'elle maîtrise : DNS, cybersécurité, réseau, gouvernance internet, nom de domaine : <https://www.afnic.fr/produits-services/formations/>

Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
☐ NON ☐ OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....

- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....
- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
☐ NON ☐ OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

Pour le sous-traitant

signature

A
Le

Pour le titulaire

signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de.....,
pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condammations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R. 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 – Grille financière

LOT 1 : service d'impression

Exemples de prestations déjà réalisées (liste non exhaustive)

Unité d'œuvre	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	TOTAL en euros TTC
Flyers A5 (recto/verso) - Couché brillant 150 M2	500 Ex			
	5000 Ex			
Kakemonos 85 x 200	1			
Affiches A3 — recto seul	1000 Ex			
Bloc note ligne 25 pages logos	5000 Ex			
Enveloppe A3 à fenêtre	500 Ex			
Enveloppe 11 x 22 cm avec fenêtre 35 x 100 mm à 20BD/20BI – bande adhésive – impression quadri logo Afnic	1000 Ex			
Brochure reliée A5 - 30 pages	100 Ex			
Carte de vœux – 16x16 cm PAPIER OLD MILL BIANCO 40% 300G/M2	200 Ex			
Enveloppe fenêtre A3 + logo une couleur	500 Ex			

Un petit catalogue de fournitures avec des prix standards peut être fourni

LOT 1 : fourniture de goodies

Exemples de goodies ayant déjà été commandés (liste non exhaustive)

Unité d'œuvre	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	TOTAL en euros TTC
Stylo BIC Afnic ref 3460001025 4 coloris 1 marquage sérigraphie sur corps du stylo 1 couleur	2000 Ex			
Autocollant dôme du .fr rond 45 mm diamètre adhésif polymère/ collage permanent – marquage impression full color one face - made in France	1000 Ex.			
Cache webcam coulissant 25 x 10 mm - marquage quadri + cartouche quadri 55 X 85 mm sous blister	3000			
	5000			
Carafe en verre avec un bouchon en liège avec large ouverture - SANS marquage - Capacité 1.000 ml. Fabrication France	100 Ex			
Sac en toile 150 - 100% coton BIO - 2 anses ; porté main ou épaule Fabrication FRANCE - marquage 2 couleurs sur 1 face	1000 Ex			

Un petit catalogue de goodies (made in France) avec des prix standards peut être fourni